



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250728-2025-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

DECISION N° 2025 - 69

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE JARDIN D'ENFANTS DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour des travaux et l'acquisition de matériel et de mobilier pour le Jardin d'Enfants de la Maison de l'Enfance, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Acquisition de matériel et mobilier	5 214,78 €
	Travaux d'aménagement	8 623,73 €
	TOTAL	13 838,51 €
Recette	CAF de Seine-Maritime	11 070,81 €
	Auto-financement Ville	2 767,70 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **28 JUIL. 2025**

Catherine FLAVIGNY

**Maire
Conseillère départementale**

